

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

Présents : C. BONNAT, A. CAILLOT, V. FRICONNET, R. DANIEL, E. ROULAUD, E. GOURLAOUEN, P. MEYNARD, M. AUBRUN, G. JACQUEMENT

Absents excusés : A. DANIEL (procuration à A. CAILLOT), Y. CHERBEIX, M.L. JACQUEMENT (procuration à Georges JACQUEMENT)

Absents : R. GUINEBERT, L. LAVAUD

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 19 h 10

1°) Approbation du compte rendu de la réunion du 14/04/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Travaux de mise en conformité au réseau d'assainissement : acceptation des honoraires pour la réalisation de l'AVP (Avant-Projet Global) en vue des demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental (proposition ci-jointe),

Le Maire informe le Conseil qu'un AVP doit être établi par LARBRE pour les travaux de mise en conformité au réseau d'assainissement en domaine privé et public dans une partie du Bourg, notamment le long des Rues des Feuillardiers, des Châtaigniers et de la Route de Montbrun, suite aux enquêtes réalisées début Février 2025, afin de déposer les demandes de subvention à l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE et au Conseil Départemental.

Ces travaux sont estimés à 122 000 € H.T. non compris les **honoraires de LARBRE**, qui s'élèvent à **11 275 € H.T.**

Accord du Conseil pour signer la proposition d'honoraires et déposer les demandes de subventions correspondantes.

3°) Cession de la Salle des Fêtes : réalisation des diagnostics et signature de l'acte notarié

Le Maire informe le Conseil qu'une promesse d'achat a été signée fin Avril pour un montant de 41 000 €. Une délibération doit être prise pour réaliser cette vente.

Le Conseil autorise à l'unanimité, le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

4°) Facturation pour non restitution du matériel contenu dans l'Atelier de la Châtaigne, suite à la résiliation du bail

Le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas signé l'état des lieux, lors de la résiliation du bail concernant l'atelier de la Châtaigne, intervenue le 31/03/2025, car la chambre froide mentionnée sur ledit bail n'était plus dans ce local. Le locataire s'est engagé à la restituer, ce qui devrait être fait le 11/06 prochain.

Le Maire propose de facturer une somme forfaitaire mensuelle au locataire, jusqu'à ce que le matériel soit restitué. Décision en attente.

5°) Installation d'un nouveau médecin à la Maison de Santé : * acquisition de mobilier et de matériels * virements de crédits pour y procéder

Le Maire informe le Conseil de l'installation d'un nouveau médecin à la Maison de santé, début Octobre 2025. Il propose d'acquérir du mobilier et des matériels comme cela a été fait lors de l'installation de Mme de BEST, sachant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, puisque ces dépenses n'ont pas été inscrites au Budget Primitif.

Accord du Conseil pour engager ces dépenses.

6°) Signature d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion pour la mise à disposition de personnel de remplacement

Afin d'avoir recours à ce type de personnel, notamment pour remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés annuels, il est nécessaire de passer une convention avec le CDG qui s'occupera de toutes les formalités administratives.

Accord du Conseil pour signer cette convention prenant effet dès cette année.

7°) Demande de déplacement d'assiette d'un chemin à « La Basse Borde » (lettre ci-jointe)

Monsieur BIOJOUT a de nouveau écrit pour avoir des nouvelles concernant sa demande initiale.

Une visite sera effectuée sur place par le Maire accompagné d'une géomètre du cabinet VINCENT pour vérifier certains points particuliers de cette demande.

8°) Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec ON TOWER France pour les équipements techniques installés sur le Château d'eau Route des Vergnes, suite à une cession des droits et obligations par FREE MOBILE (convention initiale signée le 21/12/2020)

FREE MOBILE, détenteur des droits et obligations au niveau des équipements de téléphonie situés sur le château d'eau, les ayant cédés à la société ON TOWER FRANCE, une nouvelle convention doit être signée avec cette société. Les conditions restent inchangées par rapport à celle établies précédemment avec FREE MOBILE. Montant de la redevance annuelle : 4 244 €. Accord du Conseil pour signer cette convention.

9°) Questions diverses

Véronique FRICONNET demande si des informations étaient parvenues à la Mairie à propos de la réouverture de la boulangerie.

Aucune information n'a été communiquée par le nouvel acquéreur.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 14/04/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.

Le secrétaire de séance,



E.ROULAUD

Le Maire,

C.BONNAT